



PERMIS UNIQUE : DÉCISION

Le Collège communal informe la population que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ont **refusé un permis unique** en date du 24 mars 2021 à la S.A. ELECTRABEL, Boulevard Simon Bolivar, 34 à 1000 Bruxelles, pour la **construction et l'exploitation d'un parc éolien** comprenant 5 éoliennes de maximum 150 m de hauteur totale et d'une puissance unitaire maximum de 3,5 MW et de tous leurs auxiliaires, avec modification du relief du sol, pose de câbles électriques et construction d'une cabine de tête, visant la production d'électricité à injecter au réseau public via le poste de distribution de Ciney. Le projet se situe **sur le territoire de la commune de Ciney, à hauteur de la rue du Fau Monin**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, **uniquement sur rendez-vous** (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25€ sur le compte du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n° 091-2150215-45 – IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB) et envoyé **dans un délai de vingt jours à dater du 02 avril 2021**, à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site www.wallonie.be.

Hamois, le 02 avril 2021.

Le Directeur Général,

M. WILMOTTE

Par le Collège,

La Bourgmestre,

V. WARZEE-CAVERENNE

